



**ROYAL MONS AUTO MOTO CLUB asbl**



## **BOURSE MILITARIA TANKS IN TOWN 2020**

### **Info, règlement et bulletin d'inscription**

**Date** : samedi 29 Août 2020

**Accès public** : de 9h00 à 18h00

**Lieu** : Hippodrome de Wallonie

**Accès exposants** : samedi 29 août 2020 de 6h00 à 20h00

**Disposition emplacement** : 1 véhicule par emplacement de vente est autorisé.

**Prix** : Le prix des emplacements est de 10 euros par mètre, si véhicule tenir compte de la longueur de celui-ci ! (Minimum 5 mètres). Par emplacement réservé, l'exposant et un accompagnant recevront chacun une entrée gratuite.

**Réservation et prépaiement via le formulaire d'inscription ci-dessous avant le 15/8/2020**  
**Ce document imprimé et signé sera remis aux organisateurs au plus tard le jour de la bourse**

**Règlement de la bourse** : Avant toute inscription, veuillez prendre connaissance du règlement de la bourse ci-dessous.

**PS** : Le Royal Mons Auto Moto Club ne détenant pas d'autorisation des autorités compétentes pour la vente d'armes à feu, il est donc interdit d'en vendre, quel que soit leur type (en état de tir et démilitarisée), sauf répliques.

Le montant total est à verser sur le compte BE80 3701 0968 6677 du Royal Mons Auto Moto Club avec en communication : "votre nom + Bourse Tanks in Town RMAMC 2020"

**Ces informations peuvent-être sujettes à de possibles modifications en fonction d'événements ou de décisions externes indépendantes de la volonté et du ressort du Club organisateur, veuillez consulter régulièrement le site.**

---

Association sans but lucratif enregistrée sous le n° 413261471  
Siège social : 42 Place de Cuesmes - 7033 MONS - BELGIQUE  
Banque: BE82 3700 0097 7868 - BIC BBRUBEBB  
<http://www.rmamc.be>  
Adresse courriel : charles-olivier.descamps@rmamc.be



**ROYAL MONS AUTO MOTO CLUB asbl**



### Règlement à l'attention des exposants

1. L'accès est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte
2. Il est interdit d'exposer tout objet présentant l'emblème SS ou nazi (croix gammée),
3. Aucune arme à feu, en état de tir ou neutralisée, ne pourra être exposée ou vendue.
4. Il est interdit de vendre des chargeurs, quelle que soit l'arme à feu (loi du 7/01/2018).
5. Seules sont autorisées les armes blanches non prohibées les armes factices, d'alarme (poinçon BEL)
6. Sont interdits tous les engins explosifs (comme par exemple : les mortiers, grenades, obus, fusées, lanceurs LAW qu'ils soient inertes, vides, d'entraînement ou en bon/mauvais état).
7. Concernant la présence et la vente de douilles et de munitions militaires d'un calibre supérieur au .50, celle-ci ne sera acceptée que s'il est possible de constater immédiatement et de façon visuelle qu'elles sont vides.
8. Les pistolets de signalisation ne peuvent être mis en vente car ceux-ci ne sont en vente libre qu'à la seule condition de justifier d'un motif légitime de détention, motif qu'il est difficile de prouver lors d'une bourse Militaria.
9. Sont notamment prohibées et interdites en Belgique :
  1. les mines antipersonnel et pièges ou dispositifs de même nature, et les armes laser aveuglantes
  2. les armes incendiaires
  3. les armes conçues exclusivement à usage militaire, telles que les armes à feu automatiques, les lanceurs, les pièces d'artillerie, les roquettes, les armes utilisant d'autres formes de rayonnement autres que celles visées au 1., les munitions conçues spécifiquement pour ces armes, les bombes, les torpilles et les grenades
  4. les sous munitions
  5. les couteaux à cran d'arrêt et à lame jaillissante, couteaux papillon, coups de poing américains et armes blanches qui ont l'apparence d'un autre objet
  6. les cannes à épée et cannes fusils qui ne sont pas des armes décoratives historiques
  7. les massues et matraques
  8. les armes à feu dont la crosse ou le canon en soi se démonte en plusieurs tronçons, les armes à feu fabriquées ou modifiées de manière à en rendre le port invisible ou moins visible, ou à ce que leurs caractéristiques techniques ne correspondent plus à celles du modèle défini dans l'autorisation de détention de l'arme à feu, et les armes à feu qui ont l'apparence d'un objet autre qu'une arme ;
  9. les engins portatifs permettant d'inhiber les personnes ou de leur causer de la douleur au moyen d'une secousse électrique, à l'exception des outils médicaux ou vétérinaires ;
  10. les objets destinés à toucher les personnes au moyen de substances toxiques, asphyxiantes, lacrymogènes et de substances similaires, à l'exception d'outils médicaux ;
  11. les fusils pliants d'un calibre supérieur à 20 ;
  12. les couteaux à lancer ;
  13. les nunchakus ;
  14. les étoiles à lancer ;
  15. les pièces et accessoires suivants, en particulier :
    - les silencieux ;
    - les chargeurs à capacité plus grande que la capacité normale telle que définie par le ministère de la Justice pour un modèle donné d'arme à feu ;
    - le matériel de visée pour des armes à feu, projetant un rayon sur la cible ;
    - les mécanismes permettant de transformer une arme à feu en une arme à feu automatique ;
  16. les lunettes de visée nocturne.

L'ASBL ROYAL MONS AUTO MOTO CLUB organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une quelconque infraction à la législation.

---

Association sans but lucratif enregistrée sous le n° 413261471  
Siège social : 42 Place de Cuesmes - 7033 MONS - BELGIQUE  
Banque: BE82 3700 0097 7868 - BIC BBRUBEBB  
<http://www.rmamc.be>  
Adresse courriel : charles-olivier.descamps@rmamc.be



**ROYAL MONS AUTO MOTO CLUB asbl**



## Remplir 1 fiche d'inscription par exposant

**Date limite d'inscription le 15 août**

|  |   |               |       |
|--|---|---------------|-------|
| Société  |   |               |       |
| NOM Prénom   |   |               |       |
| Date de naissance  |   |               |       |
| Adresse Complète   |   |               |       |
| Pays   |   |               |       |
| N° téléphone   |   |               |       |
| Email  |   |               |       |
| Emplacement si avec véhicule minimum 5 mètres  | Nbre de mètres souhaités  | Prix au mètre | Total |
|  |   | x 10 euros    |       |
| N° de compte   | <b>Le montant total est à verser sur le compte BE80 3701 0968 6677 du Royal Mons Auto Moto Club avec en communication : "votre nom + Bourse Tanks in Town RMAMC 2020"</b> |               |       |
| <p>Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement général, nous nous engageons à le respecter. Par la présente, nous renonçons pour nous-mêmes, nos ayant-droit et nos assureurs à tout recours et dégageons les organisateurs de toute responsabilité en cas de problème de quelque nature que ce soit et notamment d'infraction, d'incident, de vol, de perte, d'incendie, de dégradation ou d'accident pouvant survenir dans le cadre de cette manifestation.</p> |   |               |       |
| Signature  |   |               |       |

---

Association sans but lucratif enregistrée sous le n° 413261471  
Siège social : 42 Place de Cuesmes - 7033 MONS - BELGIQUE  
Banque: BE82 3700 0097 7868 - BIC BBRUBEBB  
<http://www/.rmamc.be>  
Adresse courriel : charles-olivier.descamps@rmamc.be